

Concours photos pour la couverture de l'agenda et la carte de vœux

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son représentant légal, l'inscription est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale du mineur.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. La photographie devra être une œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Que la photo a été prise sur le territoire de Bergues
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes à leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation ne sera retenue.

COMMENT PARTICIPER :

Pour s'inscrire, chaque participant devra joindre le bulletin de participation rempli intégralement et envoyer la photo par e-mail, si l'envoi est inférieur à 10 Mo, ou par *Wetransfer* ou équivalent si l'envoi est supérieur à 10 Mo à l'adresse suivante : a.becquet@bergues.fr

Pour que vos photos soient validées, merci de prendre en compte le thème suivant : « **L'eau à Bergues** ».

Il est également nécessaire de faire parvenir vos photos sous les formats **105x148mm pour la carte de vœux et 120x195mm pour l'agenda**.

L'inscription et la dépose de la photo sont possibles **jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus**. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'inscription validée et la réception des photos sont confirmées par e-mail au participant. Chaque participant peut déposer 2 photos maximum en couleur ou en noir et blanc. Le fichier doit être transmis dans la plus haute qualité possible, permettant un tirage sur grand format.

PROMOTION DU CONCOURS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE :

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée aux activités de la Ville : Agenda de la ville et carte de vœux (mais également : exposition, presse, publication, ...). En participant au concours, l'auteur cède les droits d'image à la Ville de Bergues.

Par conséquent, il est demandé aux candidats de n'inscrire ni leur prénom, ni leur nom, ni leur surnom, ni aucun signe distinctif sur la photo, afin de pouvoir la publier au nom de la Ville de Bergues, si la photo est désignée comme lauréate.

CALENDRIER :

- Dépôt des photos : Jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus.
- Annonce des résultats : les participants seront avertis par e-mail.
- Remise des lots : la date sera communiquée aux gagnants ultérieurement.

JURY :

Un jury sélectionnera le(s) gagnant(s). Le jury se réunira après le 31 octobre 2025. Les participants seront jugés sur la composition et l'originalité de leur photo. Un seul prix pourra être attribué par candidat.

DOTATION :

Les gagnants recevront un cadeau ainsi que la mise en valeur de leur photo dans l'agenda de la Ville ou sur la carte de vœux.